

École Sainte-Hélène

MÉCANISME D'APPLICATION AUX MANQUEMENTS DES RÈGLES DE VIE

Les manquements au code de vie sont gérés par les enseignants dans une approche de relation d'aide. Ils sont répertoriés dans l'agenda sur la grille intitulée « *Compilation des manquements* ».

Manquements de niveau 1

Les manquements de niveau 1 concernent la gestion quotidienne de la classe ou de l'école. Ce type de manquement nécessite la mise en place de **mesures d'aide**. Une démarche graduée et modulée selon la fréquence, la durée et l'intensité du manquement est mise en place. Un geste réparateur doit être posé par l'élève et la collaboration du milieu familial est favorisée.

Les manquements de niveau 1 concernent des gestes de type :

- *Non-respect des consignes;*
- *Argumentation/réplique;*
- *Possession de matériel non nécessaire ou inapproprié;*
- *Perte de temps volontaire;*
- *Refus d'obtempérer/insubordination;*
- *Course ou cris lors des déplacements;*
- *Bousculade, chicane;*
- *Paroles blessantes, langage vulgaire ou blasphèmes;*
- *Moquerie.*

Un geste de niveau 1 qui revient fréquemment sera noté dans la grille intitulée « *Compilation des manquements* » et devra être signé par les parents.

Manquements de niveau 2 (majeurs)

Les manquements de niveau 2 concernent des gestes de violence physique ou psychologique et constituent une **ATTEINTE GRAVE** au bien-être d'une personne. Ce sont également des gestes qui mettent une personne en **DANGER** ou qui peuvent nuire à la **SÉCURITÉ** de tous. Les manquements de niveau 2 concernent des gestes de :

- Violence verbale (*intimider, harceler*);
- Violence physique (*battre, frapper*);
- Vol et vandalisme (*voler ou endommager le bien d'autrui volontairement*);
- Comportement désorganisé (*s'opposer à l'autorité, poser des gestes susceptibles de nuire à la sécurité*);
- Fugue (*se sauver*);
- Harcèlement sexuel (*poser des gestes ou paroles à caractère sexuel*);
- Taxage;
- Consommation de drogue ou de boisson alcoolisée;
- Port ou utilisation d'arme.

Les manquements de niveau 2 seront gérés de la manière suivante :

1. L'adulte qui donne le manquement 2 fait remplir une fiche comportementale à l'élève le plus rapidement possible. Celle-ci sera acheminée au professionnel ou à la professionnelle de l'école;
2. Le ou la professionnel(le) de l'école rencontre l'élève et fait le suivi aux parents s'il y a lieu;
3. La direction de l'école rencontre l'élève et appliquera les mesures nécessaires selon le contexte de la situation.

Voici une liste de conséquences possibles appliquées par la direction de l'école :

- Retrait des activités;
- Retenue scolaire/reprise de temps;
- Suspension à l'interne;
- Suspension à l'externe;
- Établissement d'un partenariat continu avec les parents;
- Référence pour évaluation et/ou suivi à des services internes ou externes (*psychoéducateur, policier-parrain, etc.*);
- Référence aux services sociaux du CISSS;
- Signalement à la DPJ;
- Référence à la direction des services éducatifs jeunes pour programme de scolarisation à domicile avec retour progressif;
- Toute autre intervention ou moyen jugé pertinent...

Loi 56

En vertu de la **loi 56 « Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école »**, l'intimidation ne peut être acceptée et fera l'objet d'une analyse. Des mesures particulières seront prises.

Définition de l'intimidation : « *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.* »¹

SOCIALISER À L'ÉCOLE, ÇA S'APPREND

Dans une approche éducative, nous mettons en place un système d'éducation à la socialisation. Les comportements socialement acceptables seront enseignés de façon explicite et valorisés. Il appartient à l'équipe-école de mettre en place ce système, et ce, en collaboration avec les parents.

¹ Source : Loi sur l'instruction publique